

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-88_2024-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

Séance du 11 avril 2024

n°88-2024

OBJET :

Approbation de l'avenant n°3
à la convention d'objectifs et
de moyens entre la
commune de Miramas et
l'association Centre Socio-
Culturel Jean Giono -
Autorisation donnée à
Monsieur le Maire ou son
représentant de signer

L'An deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit
heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX,
Maire**

**Etaient présents lors du vote : Mesdames et
Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques
BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI –
Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier
JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique
TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD –
Bernard GOUDILIERE – Christiane LEYDER – Jean Luc
SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE –
Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita
ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES –
Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Serge CIZABUIROZ par Anne-Marie CHAYOT
Nadia ALI par Eric MARCHESI
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

***Ne prennent pas part au vote
en tant qu'élues intéressées :***

ARFI M et procuration
SONZOGNI R

POUR :

32 (28 « Pour Miramas » + 2
« Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

OBJET : Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Miramas et l'association Centre Socio-Culturel Jean Giono - Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens, signée le 14 avril 2022 délibération n°69-2022 du 30 mars 2022, entre la commune de Miramas et l'association Centre Socio-Culturel Jean Giono et en application de son article 3 « Concours financier », il convient d'établir un avenant n°3 à cette convention.

En effet, l'article 3 prévoit que la ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'association, et qui fera l'objet d'un avenant.

Afin de formaliser les relations entre l'association Centre Socio-Culturel Jean Giono et la commune de Miramas,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Miramas et l'association Centre Socio-Culturel Jean Giono ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération, l'avenant et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Miramas et l'association Centre Socio-Culturel Jean Giono, joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération, l'avenant et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

30/04/2024

**Le Maire
Conseiller métropolitain
Acte signé le 12 avril 2024
Frédéric VIGOUROUX**

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr